

-----  
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL  
-----

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 036 / MEPSTA /MFPTDS  
portant ouverture d'un concours interne de recrutement d'élèves-inspecteurs  
de l'éducation nationale et d'élèves - conseillers pédagogiques

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE, SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE  
L'ARTISANAT

et

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975, portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu la loi n° 2013-002/PR du 21 janvier 2013, portant statut général de la fonction publique

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique Togolaise ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant composition du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 087/MEPSA/CAB/SG du 26 août 2010 portant organisation interne du ministère des enseignements primaire, secondaire et de l'alphabétisation ;

Considérant les nécessités de service ;

**ARRETEMENT :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est ouvert un concours interne de recrutement d'élèves-inspecteurs de l'éducation nationale et d'élèves-conseillers pédagogiques.



## I. CONDITIONS A REMPLIR

**Article 2 :** Nul ne peut être autorisé à concourir :

➤ **Pour les inspecteurs de l'enseignement secondaire général :**

- s'il n'est de nationalité togolaise ;
- s'il ne jouit de ses droits civiques et s'il n'est de bonne moralité ;
- s'il n'est âgé de quarante-cinq ans au plus à la date du concours ;
- s'il n'est pas titulaire d'un diplôme académique de niveau Doctorat dans une discipline d'enseignement (Français, Anglais, Histoire et Géographie, Mathématiques, SVT, Sciences physiques et technologie, Allemand, Espagnol, Philosophie) avec 5 ans d'ancienneté en qualité de titulaire dans un établissement d'enseignement secondaire général; **ou** s'il n'est titulaire d'un diplôme académique de niveau Bac + 4 ou 5 (Maîtrise, Master, DEA) avec au moins 10 ans d'ancienneté en qualité de titulaire dans un établissement d'enseignement secondaire général ; **ou encore** s'il n'est titulaire d'un CAP-CFENS **ou enfin** d'une Licence professionnelle d'enseignement avec 15 ans d'ancienneté en qualité de titulaire dans un établissement d'enseignement secondaire général ;
- s'il fait l'objet de procédure disciplinaire.

➤ **Pour les inspecteurs de l'enseignement technique et de la formation professionnelle**

- s'il n'est de nationalité togolaise ;
- s'il ne jouit de ses droits civiques et s'il n'est de bonne moralité ;
- s'il n'est âgé de quarante-cinq ans au plus à la date du concours ;
- s'il n'est titulaire d'un diplôme académique de niveau Doctorat dans une discipline d'enseignement (Français, Anglais, Histoire et Géographie, Mathématiques, Sciences physiques et technologie, Allemand, Philosophie, économie, gestion, comptabilité, électrotechnique, électronique, génie civil, Chaudronnerie, droit.) avec 5 ans d'ancienneté en qualité de titulaire ; **ou** d'un diplôme académique de niveau Bac + 4 ou 5 (Maîtrise, Ingénieur, Master, DEA, DESS) avec au moins 10 ans d'ancienneté en qualité de titulaire dans un établissement d'enseignement technique ou centre de formation professionnel ; **ou enfin** titulaire d'une Licence professionnelle (DUT/BTS + un CAP-CET/A2) avec 15 ans d'ancienneté en qualité de titulaire dans un établissement d'enseignement technique ou centre de formation professionnel ;
- s'il fait l'objet de procédure disciplinaire.

➤ **Pour les inspecteurs des enseignements préscolaire et primaire**

- s'il n'est de nationalité togolaise ;
- s'il ne jouit de ses droits civiques et s'il n'est de bonne moralité ;
- s'il n'est âgé de quarante-cinq (45) ans au plus à la date du concours ;
- s'il n'est titulaire d'un diplôme académique de niveau BAC + 3 au moins (Licence), et avoir enseigné au moins cinq (5) ans et en activité dans un établissement préscolaire ou primaire en qualité de titulaire ; **ou** conseiller pédagogique en activité depuis au



- moins cinq (5) ans en qualité de titulaire dans une inspection d'enseignement préscolaire ou primaire ; **ou encore** professeur d'école normale d'instituteurs (P-ENI) en activité depuis au moins cinq (5) ans en qualité de titulaire et en activité dans une ENI; **ou enfin** instituteur sorti d'une ENI avec au moins 15 ans d'ancienneté, avec son CAP CFEN-ENI et en activité dans un établissement préscolaire ou primaire ;
- s'il fait l'objet de procédure disciplinaire ;

➤ **Pour les conseillers pédagogiques du préscolaire et primaire**

- s'il n'est de nationalité togolaise ;
- s'il ne jouit de ses droits civiques et s'il n'est de bonne moralité ;
- s'il n'est âgé de quarante-cinq (45) ans au plus à la date du concours ;
- s'il n'est instituteur titulaire du Bac II et du CAP CFEN-ENI, et en activité dans un établissement préscolaire ou primaire, avec au moins 10 ans d'ancienneté ; **ou** instituteur titulaire du CAP 1er degré, en activité dans un établissement préscolaire ou primaire, avec au moins 15 ans d'ancienneté ;
- s'il fait l'objet de procédure disciplinaire.

## II. DOSSIERS DE CANDIDATURE

**Article 3** : Le candidat produit, pour la constitution de son dossier, les pièces suivantes :

1. une demande manuscrite signée du candidat et timbrée à 500 F (timbre fiscal) adressée à Monsieur le Ministre des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat, faisant mention de l'adresse complète du candidat et de l'option choisie ;
2. un extrait de naissance ou tout acte en tenant lieu ;
3. une copie certifiée conforme du certificat de nationalité togolaise ;
4. un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
5. un certificat d'aptitude physique générale datant de moins de trois mois délivré par un médecin du travail et indiquant que l'intéressé est apte à exercer la profession enseignante.
6. un certificat médical datant de moins de trois (3) mois attestant que le candidat est indemne de toute affection visée à l'alinéa 3 de l'article 43 du statut général de la fonction publique, ou qu'il en est guéri ;
7. une copie de l'arrêté de nomination dans la fonction publique ;
8. une copie de l'attestation de la première prise de service en qualité de fonctionnaire ;
9. les copies certifiées conformes des diplômes ou titres universitaires invoqués ;
10. une quittance de 10.000 FCFA non remboursable attestant le paiement des droits d'inscription.

**Article 4** : Les dossiers de candidature sont déposés dans les Directions régionales de l'éducation (DRE) et à la Direction des formations à Lomé pour l'enseignement général ; et dans les Inspections d'enseignement technique et de formation professionnelle (IETFP) pour l'enseignement technique, du **lundi 18 au vendredi 29 janvier 2021**.



### III. EPREUVES

**Article 5 :** Le concours comporte :

➤ **Pour les inspecteurs de l'enseignement secondaire général et technique**

- une épreuve écrite de culture générale, durée 2 heures, coefficient 2 ;
- une épreuve de spécialité, durée 3 heures, coefficient 3 ;
- un entretien avec un jury, après les résultats d'admissibilité, sur la connaissance du système éducatif togolais et les questions de formation, durée 30 minutes, coefficient 1.

➤ **Pour les inspecteurs des enseignements préscolaire et primaire et conseillers pédagogiques**

- une épreuve écrite de culture générale englobant tous les domaines disciplinaires du préscolaire et du primaire, durée 3 heures, coefficient 3 ;
- un entretien avec un jury, après les résultats d'admissibilité, sur la connaissance du système éducatif togolais et les questions de formation, durée 30 minutes, coefficient 1.

### IV. PLACES OUVERTES AU CONCOURS

**Article 6 :** Les 300 places ouvertes au concours sont réparties comme suit :

N°	Catégories de Personnel à former	Effectif
1	Conseillers pédagogiques	100
2	Inspecteurs du préscolaire et du primaire	60
3	Inspecteurs du secondaire général	85
4	Inspecteurs de l'enseignement technique et professionnel	55

### V. DATE DU CONCOURS

**Article 7 :** La date du concours est fixée au **samedi 13 février 2021**.

L'appel des candidats est prévu à 06 heures 45 min au **Lycée de Tokoin 1 à Lomé** pour les candidats des régions maritime, plateaux et Lomé-Golfe ; et au **Lycée Kara 1** pour les candidats des régions des savanes, Kara et centrale.

L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

**Article 8 :** Les candidats admissibles sont soumis aux épreuves orales les **23 et 24 février 2021** au Complexe scientifique du Lycée de Tokoin à Lomé.



**Article 9** : Les candidats admis au concours signent un engagement décennal avant l'entrée en formation.

**Article 10** : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 15 JAN 2021

Le ministre de la fonction publique, du travail  
et du dialogue social

**SIGNE**

Gilbert B. BAWARA

Le Ministre des enseignements primaire,  
secondaire, technique et de l'artisanat

**SIGNE**

Prof. Dodzi Komla KOKOROKO

**AMPLIATIONS :**

PR (compte rendu)  
PM (compte rendu)  
MFPTDS  
MFPTDS/CAB  
MEPSTA/CAB  
MEPSTA/SG  
MEPSA/ Toutes les Directions  
Tous les ministères  
JORT

1 Pour ampliation  
1 Le Secrétaire Général,  
1  
1  
1  
1  
15  
30  
1



Tawuim TITORA



## ANNEXE

**Tableau 1 : Répartition du personnel à former par catégorie**

N°	Catégories de Personnel à former	Effectif
1	Conseillers pédagogiques	100
2	Inspecteurs du préscolaire et du primaire	60
3	Inspecteurs du secondaire général	85
4	Inspecteurs de l'enseignement technique et professionnel	55
<b>TOTAL</b>		<b>300</b>

Les **300 candidats** à former se répartissent selon les catégories et les spécialités comme suit :

### A- Enseignements Primaire et Secondaire

#### a- Enseignement préscolaire et primaire

**Tableau 2 : Conseillers Pédagogiques et Inspecteurs des Enseignements Préscolaire et Primaire**

Conseillers Pédagogiques (CP)	<b>100</b>
Inspecteurs des Enseignements Préscolaire et Primaire (IEPP)	<b>60</b>

#### b- Enseignement secondaire général

**Tableau 3 : Inspecteurs de l'Enseignement Secondaire Général (IESG)**

Spécialités	Effectifs
Français	11
Anglais	11
Histoire-Géographie	6
Allemand	5
Espagnol	02
Philosophie	9
Mathématiques	15
Physiques- Chimie	16
Sciences de la Vie et de la Terre	10
<b>Total</b>	<b>85</b>

### B- Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle

**Tableau 4 : Inspecteurs de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (IETFP)**

Spécialités	Effectifs
Mathématiques Générales	03
Physiques-Chimie	03
Français	05
Anglais	04
Histoire-Géographie	02
Informatique	05
Génie Civil	06
Electrotechnique	04
Electronique	02
Génie Mécanique	04
Economie	02
Comptabilité / Gestion	04
Techniques Administratives	03
Droit	03
Agriculture	05
<b>Total</b>	<b>55</b>